

Vu
Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Commune de **DEMI-QUARTIER**

Élaboration du plan de prévention des risques (PPR)

Rapport proposant le projet de PPR
pour approbation

Janvier 2011



Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
	M. LAFONTAINE	

Affaire suivie par

Mireille Lafontaine
tél. : 04 50 33 79 70
courriel : mireille.lafontaine@haute-savoie.gouv.fr

Référence Intranet

<http://intra.ddt-74.i2/>
<http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Demi-Quartier a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2002.1260 du 14 juin 2002. Les risques pris en comptes sont :

les mouvements de terrain,
les avalanches,
les crues torrentielles
et les séismes.

Le service de Restauration des Terrains en Montagne (ONF/RTM) et la direction départementale des territoires de Haute-Savoie (DDT), ont piloté cette procédure d'élaboration du PPR qui a été réalisée en concertation et association avec la commune. La société GIPEA est le bureau d'études qui a été désigné pour l'élaboration technique du PPR de Demi-Quartier.

Une première enquête publique s'est tenue du 13 mai au 13 juin 2008. Suite à cette enquête publique, il a été décidé de modifier le dossier sur la forme et sur le fond pour répondre aux observations formulées par la population, la commune et le commissaire enquêteur.

Ainsi, ce projet corrigé a été soumis à l'avis des services compétents puis à une nouvelle enquête publique.

La consultation des services (Chambre d'agriculture, CRPF, EPCI compétent) et du conseil municipal sur le nouveau projet de PPR a eu lieu le 22 mars 2010.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juillet au vendredi 20 août 2010 (12h).

Durant cette période, Monsieur le Maire a été entretenu et entendu par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif le 21 mai 2010, Madame Marie-Josée DUMOUTIER, a rendu son rapport et ses conclusions le 20 septembre 2010. Elle a émis un avis favorable au projet de PPR de la commune de DEMI-QUARTIER avec une recommandation : tenir compte des deux avis favorables émis aux demandes de Messieurs MORAND.

Le présent rapport a pour but d'apporter des réponses aux diverses requêtes et remarques soulevées lors de la phase d'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur. Elles concernent toutes le même secteur : « l'Etraz d'en Bas ». Lors des permanences tenues, trois personnes se sont présentées et un courrier déposé en mairie a été annexé au registre dans lequel aucune déclaration du public n'a été déposée.

Le plan de prévention des risques de Demi-Quartier soumis à votre approbation, intègre les modifications qui apparaissent nécessaires à l'issue de cette analyse.

1- Avis des services consultés

- **Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes** en date du 4 mai 2010

Le CRPF émet un avis favorable. Aucune observation particulière à formuler.

- **Avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie** en date du 6 mai 2010

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier de PPR.

- **Avis du Syndicat Mixte (SIVOM) Pays du Mont Blanc** en date du 31 mars 2010

Le Comité Syndical après délibéré et à l'unanimité suit l'avis de la commune de Demi-Quartier sur le projet de PPR.

- **Délibération du conseil municipal**

Pas d'avis émis par la commune dans les délais impartis, avis réputé favorable.

Il est rappelé que lors des premières consultation et enquête publique sur le précédent projet de PPR en 2008, le conseil municipal s'était prononcé favorablement au projet de PPR.

- **Avis de la DREAL** en date du 30 mars 2010

La DREAL n'a pas de remarque sur ce projet de PPR.

2- Registre de l'enquête publique

- **Courrier de M. Romain MORAND**

Il dépose une requête pour ses parcelles n° 3305 et 3302, au lieu dit « Etraz d'en bas » situées pour partie en zone bleue dans le projet de PPR soumis à l'enquête publique. Il conteste les règlements J et C qui s'appliquent dans ce secteur, classé en aléas moyen torrentiel et faible de glissement de terrain.

➤ **Le commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable pour reculer voire retirer les parcelles de M. Morand de la zone bleue compte tenu des arguments suivants :

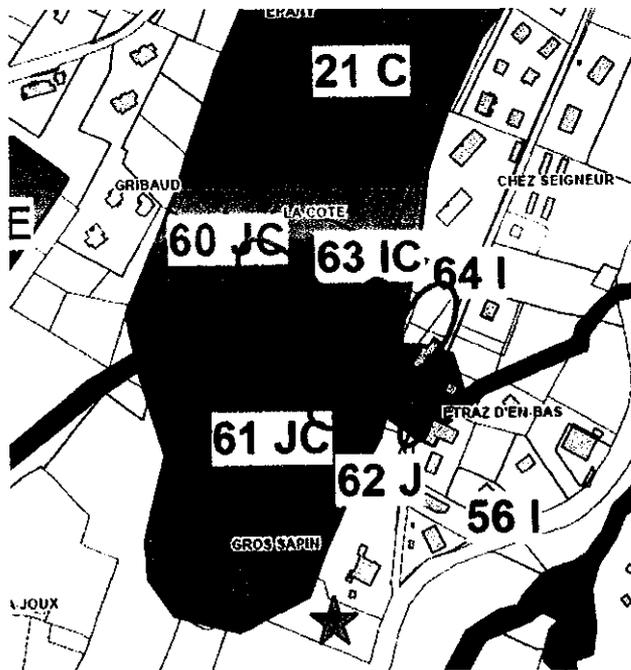
- les parcelles « sont situées en limite de zone bleue et suffisamment éloignées du ruisseau » pour éviter les débordements torrentiels ;
- « les aléas de débordements torrentiels sont justifiés le long du cours d'eau mais pas en périphérie sur les parcelles faisant l'objet de la demande ».

➤ **Le Service RTM :**

« Cette demande repose vraisemblablement en partie sur une confusion liée à la mauvaise lisibilité des étiquettes du plan de zonage PPR. Dans le secteur de l'Etraz, 6 étiquettes se côtoient (cf. extrait ci-dessous 21C 60JC 63IC 64I 61JC 62J) et sont à l'extérieur de la zone qu'elles concernent, un trait pointant la zone de rattachement mais pas très visible et pouvant se confondre avec les limites parcellaires ».

Les parcelles de M. Morand ★ sont concernées par une zone bleue qui « a pu être considérée comme la zone 61 JC (risque faible de glissement de terrain + risque moyen de débordement torrentiel) ; en réalité cette zone est la 21C (risque faible de glissement de terrain).

Il est clair qu'aucun aléa torrentiel ne concerne ces 2 parcelles situées bien au sud du torrent »

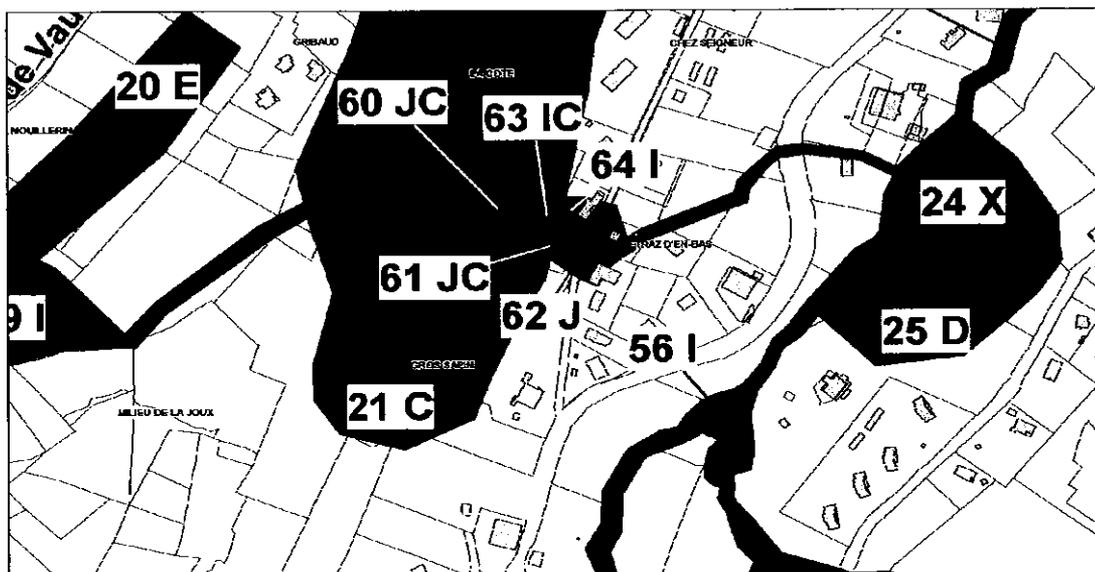


Extrait du projet de carte réglementaire PPR Demi-Quartier / secteur de l'Etraz -dossier d'enquête publique

Le service RTM propose de réaliser « un travail d'amélioration de l'identification des zones » mais sans modification des limites de la zone bleue pour laquelle « l'aléa de glissement de terrain est tout à fait justifié de par la pente et la nature des terrains (placage morainique argileux) ».

➤ **Cellule prévention des risques :**

Au vu des explications complémentaires fournies par le service RTM, le PPR approuvé intégrera les modifications d'affichage des zones dans la carte réglementaire telles que présentées dans l'extrait ci-dessous sans modification du tracé de la zone bleue pour laquelle l'aléa faible de glissement de terrain est avéré.



Extrait du projet de carte réglementaire PPR Demi-Quartier / secteur de l'Etraz -dossier d'approbation

3 – Observations (issues des entretiens qui se sont déroulés lors des permanences du commissaire enquêteur)

• **Demande de M. MORAND Romain**

L'objet de cette demande est repris dans le courrier qui a été annexé au registre ; l'analyse et la réponse ont été apportées au point 2 – .

• **Demande de M. MORAND Michel**

La demande consiste à reculer, jusqu'à la forêt, la zone bleue qui touche sa parcelle bâtie au lieu « Etraz d'en Bas » considérant qu'elle ne présente aucun risque de glissement de terrain ou de débordement torrentiel.

➤ **Le commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable pour reculer voire retirer la parcelle bâtie de M. Michel Morand de la zone bleue.

➤ **Le Service RTM :**

« Cette demande concerne vraisemblablement la parcelle 3304 et est issue de la même confusion sur le repérage des zones » déjà évoquée pour la propriété de M. Romain Morand.

➤ **Cellule prévention des risques :**

S'agissant de la même demande que précédemment et la même confusion constatée, je rappelle qu'un travail de graphisme a été réalisé dans ce secteur afin d'identifier plus clairement les différentes zones mais sans modification de la limite de zonage, l'aléa étant justifié.

• **Demande de M. MUFFAT-JEANTET Francis**

La demande porte sur la parcelle n° 1851 traversée par un cours d'eau qui a été busé. Il souhaite, du fait de l'existence de cet ouvrage, un recul de la zone bleue et que la zone rouge soit supprimée.

➤ **Le commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur donne un avis défavorable à cette demande pour les motifs suivants : « lors des dernières inondations, cet ouvrage de protection n'avait pas été suffisant pour protéger le secteur ». Par ailleurs, le rapport de présentation du PPR, dans l'historique des différents événements, recense les crues torrentielles survenues dans le secteur de l'Etraz. « Bien que busé, ce ruisseau présente des risques certains. »

➤ **Le Service RTM :**

« Les aménagements réalisés à l'aval du ruisseau se sont montrés insuffisants lors des événements de 2004, ce qui justifie le maintien d'une zone d'aléa liée aux insuffisances des ouvrages ». « Lors d'une crue ou suite à des embâcles », des débordements peuvent se produire dans certains lieux (entrée de buse à l'amont, berge abaissée en rive gauche). En conséquence, le RTM propose qu'aucune modification de zonage ne soit réalisée.

➤ **Cellule prévention des risques :**

Les éléments techniques apportés ainsi que les événements recensés montrent que les risques sont avérés dans ce secteur et justifient le zonage établi dans le cadre de l'élaboration du PPR. En conséquence, il convient de conserver, en l'état, les zones rouge (à risque fort torrentiel) et bleue (à risques faible de glissement de terrain et faible à moyen de débordement torrentiel).

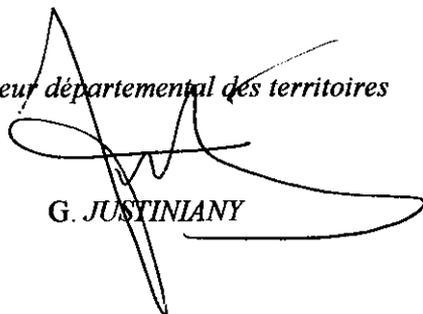
• **Autres observations et informations complémentaires**

➤ **Le commissaire enquêteur souligne l'évolution satisfaisante dans la présentation et la lisibilité du dossier suite aux remarques du public lors de la première enquête mais signale que l'absence des numéros de parcelles ne simplifie pas la lecture des documents.**

Cette indication n'est effectivement pas mentionnée afin d'éviter de gros problèmes de lisibilité liés à une surcharge des informations et le chevauchement inévitable des données dans la carte réglementaire.

Ainsi modifié et complété, nous soumettons le projet de plan de prévention des risques naturels de la commune de DEMI-QUARTIER, à l'approbation de Monsieur le Préfet.

le directeur départemental des territoires



G. JUSTINIANY